

SALAIRES

dans l'Éducation nationale :

on est loin de la "revalorisation historique" !



Salaires : quelle revalorisation ?

Le ministère de l'Éducation nationale avait annoncé une revalorisation historique pour les enseignant·es, CPE et Psy-EN à la rentrée 2023. Mais les mesures salariales sont loin de compenser la perte de pouvoir d'achat et laissent de côté une partie des enseignant·es en milieu de carrière, sans parler des autres personnels (AESH, AED, administratifs, médico-sociaux), qui ont été en grande partie oubliés !

Le ministère a trouvé toutes les pirouettes nécessaires pour parvenir aux 10% d'augmentation annoncés par le candidat Macron en campagne et annonce une revalorisation moyenne de 11% des salaires des enseignant·es entre avril 2022 et janvier 2024, soit 258 euros nets mensuels de plus. Pour atteindre ce chiffre de 11% d'augmentation en moyenne, le ministère a dû ajouter :

- la hausse de la valeur du point d'indice de juillet 2022,
- la hausse de la valeur du point d'indice de juillet 2023,
- la revalorisation socle à la rentrée de septembre 2023,
- à venir : l'ajout de 5 points d'indice majoré en janvier 2024.



Qu'en dit SUD éducation ?

Pour SUD éducation, l'augmentation du point d'indice décidée pour compenser en partie l'inflation n'est pas une revalorisation salariale. Il est normal que le point d'indice évolue en fonction de l'inflation. Ce qui n'est pas normal, en revanche, c'est que les salaires des personnels aient subi le gel du point d'indice entre 2011 et 2022 (mises à part deux très légères augmentations de 0,6% en 2016 et 2017).

La revendication "Socle" est largement insuffisante : les personnels enseignant·es ont tous bénéficié du doublement de l'ISOE/ISAE, c'est-à-dire entre 92 et 96€ nets par mois. Mais la hausse de la prime d'attractivité ne

concerne que les personnels des échelons 1 à 7, jusqu'à 14 ans et demi d'ancienneté (environ 30% des personnels).

L'accent mis sur les personnels en début de carrière a déséquilibré les grilles puisque les personnels bénéficient d'une augmentation de seulement 160€ pendant 7 ans et demi (échelons 8 et 9).

Malgré ces augmentations, le salaire moyen des enseignant·es reste inférieur à la moyenne de salaires des enseignant·es des autres pays de l'OCDE. Ces augmentations sont inférieures à l'inflation qui a atteint des records ces dernières années.



Pour les AED et AESH, la misère toujours !

Les revalorisations salariales des AESH entrées en vigueur à la rentrée 2023 ne sont absolument pas à la hauteur : les premiers échelons de la grille restent très bas et l'annonce d'une augmentation de 10% s'est traduite par la mise en place d'une indemnité dite "de fonction", qui ne répond pas aux attentes des collègues. Pour les AED, aucune mesure n'a été prise, l'indice en CDD correspond au plus bas, c'est-à-dire l'indice plancher du SMIC, tandis qu'en CDI il est à peine plus haut. La grille salariale annoncée avec les mesures de CDIisation en août 2022 n'est toujours pas mise en place. AED et AESH sont maintenus dans une précarité structurelle, renforcée par des temps de travail incomplets imposés.

Des inégalités salariales qui perdurent !

Dans notre ministère, féminisé à 70%, le salaire moyen **des femmes** est toujours inférieur à celui des hommes, il faut agir sur les causes de ces inégalités :

- les femmes sont surreprésentées dans les métiers les moins bien rémunérés,
- les femmes assurent toujours l'essentiel du travail domestique : elles sont davantage à temps partiel,
- les femmes prennent moins d'heures et de missions supplémentaires. **Le Pacte aggrave les inégalités.**

De même, **les personnels en situation de handicap** subissent les inégalités salariales : le temps partiel de droit n'est pas compensé financièrement. Le handicap et le manque d'adaptation du cadre de travail ne permettent souvent pas à ces agents d'effectuer des missions ou des heures supplémentaires.

Et le Pacte ?

Grâce à l'action des syndicats, le ministère a arrêté de défendre le Pacte comme s'il s'agissait d'une revalorisation salariale.

Le Pacte est un échec, dans les écoles et les établissements scolaires, notre employeur n'a pas réussi à l'imposer aux personnels.

Les revendications de SUD éducation sur les salaires

- **400 euros immédiatement pour toutes et tous,**
- **le dégel du point d'indice**, avec rattrapage depuis le gel du point d'indice en 2010,
- **l'indexation du point d'indice,**
- **une refonte des grilles salariales** et des mesures pour réduire les inégalités,
- **le paiement à temps plein des temps partiels de droit,**
- **l'abandon du Pacte,**
- **une réduction de l'éventail des rémunérations** et la disparition de la classe exceptionnelle au profit d'une revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires,
- **l'intégration des primes et indemnités** générales aux salaires, et la compensation des tâches supplémentaires et des conditions difficiles **par des réductions des services,**
- **l'abrogation de toutes les journées de carence** en cas d'arrêt-maladie pour tous les statuts.

